



## Contrat de travail après transfert de contrat

Par **atchoom78**, le **01/06/2009** à **07:34**

Bonjour, rnancien salarié d'une entreprise de transport, mon contrat a été transféré à une cartonnerie. rnLe directeur de celle-ci veut me faire signer à moi et mes collègues (nous sommes 4 dans ce cas) un nouveau contrat de travail ou n'apparaît : rn- notre ancienneté, ni notre durée de travail mensuel, ni notre salaire brut, enfin bref pas grand chose de précis. rna-t-on le droit de refuser de le signer et de demander à ce que toutes ces choses apparaissent sur ce contrat ? rnMon ancien employeur nous a dit qu'il n'y avait aucune raison de signer un nouveau contrat puisqu'il s'agit d'un transfert et qu'il avait fourni toutes les pièces nécessaires à cette nouvelle société. rn- pouvez-vous m'éclairer là-dessus ? , nous sommes un peu perdus et seuls ... rn- par avance merci

Par **jrockfalyn**, le **01/06/2009** à **12:21**

Bonjour, rn rnDans le cas du transfert d'une entité économique autonome, les contrats sont automatiquement transférés au nouvel employeur qui doit reprendre : rn rn- Les salaires rn- l'ancienneté rn- les qualifications rn- l'ensemble des autres éléments essentiels du contrat (durée hebdomadaire de travail, secteur géographique...) rn rnEn conséquence, le nouvel employeur n'était pas obligé de faire un avenant au contrat. Il ne peut s'agir que d'un avenant récapitulatif, au départ. rn rnReste qu'après l'opération, il peut souhaiter dans le cadre de son pouvoir de direction, réorganiser le fonctionnement de l'entreprise ou en restructurer certains aspects. rn rnSi cette restructuration touche des éléments essentiels du contrat, il devra préalablement obtenir l'accord explicite des salariés concernés, qui sont en droit de refuser... rn rnCordialement